

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 365

présenté par
Mme Besse

ARTICLE 6

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Supprimer l'alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la possibilité que la concertation préalable à une aide à mourir puisse être réalisée à distance.

Dans un moment aussi grave, qui engage la responsabilité de l'équipe soignante et la conscience de chacun, la qualité du dialogue, l'écoute fine, la prise en compte de la souffrance, des doutes, des hésitations du patient imposent une présence physique. La distance crée un filtre, affaiblit la relation humaine et la solennité de l'acte. Elle est contraire à l'esprit de collégialité et de proximité que requiert une telle décision.

Laisser ouverte la voie à une concertation à distance, c'est accepter que des décisions aussi lourdes soient prises sans regard direct, sans présence pleine et entière.